

Effectifs d'étudiants en situation de handicap inscrits dans les établissements et formations de l'enseignement supérieur par académie et au niveau national.

Ces jeux de données présentent les effectifs d'étudiants en situation de handicap inscrits dans les établissements et les formations de l'enseignement supérieur, recensés par les enquêtes des ministères en charge de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur.

Producteur : Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche > Sous-direction de la réussite et de la vie étudiante

Période : du 01-09-2022 au 31-08-2023

Date de production des données : 01-09-2023

Licence : Licence Ouverte/Open Licence

Langue : Français

Couverture géographique : France métropolitaine, départements et collectivités d'outre-mer

Niveaux géographiques : National, régions, académies

Mots clés : handicap - éducation - effectifs supérieur - enseignement supérieur - étudiants

Les jeux de données sont disponibles à ces adresses : [[Lien URL](#)]

Les jeux de données contiennent 20 variables :

Rentree : Rentrée universitaire.

Numero : Identifiant unique de l'étudiant en situation de handicap.

Age : Permet de catégoriser l'âge de l'étudiant en situation de handicap.

Sexe : Sexe de l'étudiant en situation de handicap.

Modalite_formation : Permet de caractériser les modalités de la formation suivie par l'étudiant en situation de handicap.

Alternance : Spécifie le statut d'apprenti de l'étudiant en situation de handicap.

Niveau : Année d'inscription dans la formation de l'étudiant en situation de handicap.

Formation : Permet de catégoriser le type de formation suivie par l'étudiant en situation de handicap.

Filiere : Permet de catégoriser la discipline de la formation d'inscription de l'étudiant en situation de handicap.

Trouble : Caractérise la situation de handicap rencontrée par l'étudiant.

Temporaire : Spécifie le caractère temporaire du trouble.

Plan_accompagnement : Caractérise la formalisation du plan d'accompagnement.

Amenagement_f : Recense les aménagements mis en place au cours de la formation en raison de la

situation de handicap de l'étudiant.

Aide_humaine : Recense les aides humaines spécifiques mis en place en raison de la situation de handicap de l'étudiant.

Amenagement_e : Recense les aménagements mis en place au cours des examens en raison de la situation de handicap de l'étudiant.

Autre_aide : Recense les autres aides mis en place par l'établissement.

Type_etab : Permet de catégoriser le type d'établissement dans lequel l'étudiant en situation de handicap est inscrit.

Secteur : Spécifie si l'établissement relève du secteur public ou privé.

Lib_acad : Libellé de l'académie de rattachement de l'établissement d'inscription de l'étudiant en situation de handicap.

Lib_reg_acad : Libellé de la région académique de rattachement de l'établissement d'inscription de l'étudiant en situation de handicap.

Les jeux de données contiennent des informations sur 58 875 étudiants en situation de handicap pour l'année universitaire 2022-2023.

Secret statistique

Certaines données présentes dans ces jeux sont agrégées afin de prévenir les risques d'identification indirecte des étudiants en situation de handicap. De plus, pour les mêmes raisons, certaines variables ne sont pas disponibles dans tous les jeux de données.

Présentation de l'enquête :

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche réalise une enquête annuelle sur les étudiants en situation de handicap dans l'enseignement supérieur, à laquelle s'ajoute les informations issues de l'enquête relative aux *élèves en situation de handicap scolarisés dans le second degré* du ministère de l'Éducation nationale.

Ces données rassemblent les informations de 8 ensembles d'établissements de l'enseignement supérieur :

- Les universités ;
- Les écoles publiques d'ingénieurs extérieures aux universités sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche ;
- Les grands établissements sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche ;
- Les écoles normales supérieures ;
- Les instituts d'études politiques ;
- Les établissements publics à caractère administratif en France qui ont des missions d'enseignement et de recherche ;
- Les établissements d'enseignement supérieur privé d'intérêt général ;
- Les lycées des secteurs public et privé, y compris de l'enseignement privé hors contrat, qui proposent des formations d'enseignement supérieur (classes préparatoires aux concours des grandes écoles-CPGE, sections de technicien supérieur-STS).

Les données proviennent des structures en charge des étudiants en situation de handicap des établissements d'enseignement supérieur (sauf pour les formations qui relèvent des lycées pour qui, les données sont renseignées par un enseignant référent de la scolarisation des élèves en situation de handicap).

Ces structures ont notamment pour mission le recensement des étudiants inscrits en formation initiale qui ont signalé leur situation de handicap.

La situation de handicap est évaluée conformément à la loi du 11 février 2005¹, à l'exception des étudiants inscrits en lycée (STS-CPGE), pour lesquels la situation de handicap est évaluée sur la base de la possession d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) résultant d'une demande effectuée auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Ces étudiants sont scolarisés en milieu ordinaire, y compris avec le soutien d'une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), d'un Dispositif d'Accompagnement à la Réussite (DAR) ou d'une Unité d'Enseignement en Établissement Adapté (UEEA).

Biais structureaux des données :

L'enquête n'est pas obligatoire et certains établissements refusent de la remplir.

Selon les établissements, l'interprétation de la définition de la situation de handicap peut varier (STS-CPGE par rapport à l'Université par exemple).

¹ Art. L. 114. - Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

Les établissements sont priés de fournir des informations concernant la formation principale ainsi que le type de trouble principal de l'étudiant. Il convient de noter que ce sont les services en charge du handicap au sein des établissements qui remplissent l'enquête. Dans le cadre de conventions entre établissements, il est possible qu'un établissement remplisse l'enquête pour plusieurs autres établissements en raison de contraintes en personnel ou logistiques.

Les données concernent les étudiants connus des services en charge du handicap au sein des établissements, et non la totalité des étudiants en situation de handicap. Certains étudiants ne souhaitent pas faire connaître leur situation de handicap à leur établissement.

L'enquête sous-estime certaines populations d'étudiants en situation de handicap (par exemple, ceux inscrits en thèse).

L'exactitude de l'enquête dépend de la stabilité du personnel qualifié au sein des services en charge du handicap des établissements. La collecte d'informations nécessaires pour remplir l'enquête est un processus long, généralement entrepris par le personnel à la fin de l'année.

L'édition 2023 de l'enquête marque la première participation des établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général. Les informations relatives à ces établissements peuvent présenter quelques approximations.

Définition des variables du jeu de données

Rentree : Indique la rentrée universitaire. Les données de ce jeu de données concernent l'année 2022-2023, donc la rentrée 2022.

Numero : Code factice qui discrimine les étudiants en situation de handicap. Ces identifiants non pas de sens et ne peuvent pas être utilisés pour joindre un autre jeu de données.

Age : Catégorisation en quatre rubriques de l'âge de l'étudiant en situation de handicap.

Sexe : Sexe de l'étudiant en situation de handicap. Il est demandé de renseigner le sexe indiqué lors de l'inscription administrative de l'étudiant au sein de l'établissement.

Modalite_formation : Indique en trois rubriques la modalité de suivi de sa formation : présentielle, distancielle ou hybride.

Alternance : Spécifie si l'étudiant en situation de handicap suit une formation en alternance.

Niveau : Indique le niveau (l'année) de la formation dans laquelle l'étudiant en situation de handicap est inscrit. Les formations ayant un niveau de formation supérieur ou égale à 6, sont agrégées dans une rubrique « 6^e année ou plus ».

Formation : Indique le type de formation et de diplôme préparé par l'étudiant en situation de handicap.

Filiere : Indique la discipline auquel la formation de l'étudiant en situation de handicap est rattachée.

Trouble : L'enquête n'a pas de visée épidémiologique. Son objectif n'est pas de connaître avec précision la nature ou l'ampleur du trouble présenté par l'étudiant. Les renseignements recueillis à ce sujet n'ont pour motif que de connaître la nature et l'ampleur des moyens qui doivent être mobilisés dans l'établissement pour répondre aux besoins particuliers des étudiants concernés. Il convient donc d'identifier le principal trouble présenté par l'étudiant.

L'enquête utilise une typologie de troubles spécifiques :

Typologie	Commentaires
Troubles des fonctions cognitives	Par exemple : conséquences de cérébrolésions, troubles d'origine psychiatrique, médicamenteuse...
Troubles du psychisme	Etudiants dont les conséquences des troubles psychiques impactent leur parcours et leur vie étudiante et nécessitent a minima la mise en place d'aménagements d'études et d'examen.
Troubles du langage ou de la parole	Dyslexies avec ou sans dyspraxies (mais avec des dyspraxies ne nécessitant pas d'autres aménagements que ceux liés à la dyslexie), dyscalculies, dysorthographies...
Troubles des fonctions motrices (dont les dyspraxies)	Les dyspraxies incluses sont celles nécessitant des accompagnements liés aux conséquences sur les capacités motrices des étudiants.
Maladies invalidantes	Par exemple : cancers, maladies inflammatoires chroniques, lupus.....

Troubles des fonctions visuelles	Troubles nécessitant des aménagements, notamment une mise en accessibilité de toutes les modalités pédagogiques (supports : format numériques accessibles, braille, machine à lire) et dans certains cas un accompagnement humain.
Troubles des fonctions auditives	Troubles imposant le recours à des techniques de communication non auditives (lecture labiale, langue des signes française, Langue française Parlée Complétée) ou d'autres formes d'accompagnements.
Troubles majeurs associés	Plusieurs troubles ne pouvant être dissociés.
Autres troubles	Troubles ne pouvant pas être classés dans l'une des catégories précédentes
Troubles non divulgués par l'étudiant	La nature des troubles n'est pas connue de la structure handicap.
Non réponse	

Temporaire : Spécifie le caractère temporaire du trouble. Un trouble est considéré comme temporaire s'il a une durée inférieure à 6 mois.

Plan_accompagnement : Caractérise la forme que prend le suivi de l'étudiant en situation de handicap par la structure handicap.

Amenagement_f : Recense les aménagements mis en place au cours de la formation en raison du handicap de l'étudiant. Les aménagements d'examens renseignés sont :

- Allongement de la période de formation
- Conservation des notes
- Réinscription sans redoublement
- Dispense d'assiduité
- Robot de téléprésence
- Autres
- Ne sait pas

Aide_humaine : Recense les aides humaines spécifiques mises en place en raison du handicap de l'étudiant. Ces aides peuvent être :

- Un interprète en langue des signes française ;
- Un codeur en langue française parlée complétée ;
- Un preneur de notes ;
- Un soutien pédagogique ou tutorat en raison du handicap ;
- Une autre aide humaine spécifique.

Amenagement_e : Recense les aménagements mis en place au cours des examens en raison du handicap de l'étudiant. Les aménagements d'examens renseignés sont :

- Mise à disposition de matériel adapté : l'étudiant bénéficie d'un instrument, équipement ou système technique adapté à son besoin de compensation dans le cadre d'une ou plusieurs épreuves ;
- Documents adaptés : les documents fournis pour l'épreuve sont adaptés au besoin de l'étudiant (ex : agrandissement, carte en relief ...) ;

- Secrétaire : une tierce personne intervient pour transcrire les propos de l'étudiant, lire ou reformuler les consignes, etc ;
- Epreuves aménagées : le format ou contenu des épreuves est aménagé au vu des besoins de l'étudiant (ex : substitution d'une épreuve orale par une épreuve écrite, dispense ...) ;
- Interprètes (langue des signes française), codeurs (langue française parlée complétée), autres aides à la communication ;
- Salle particulière : l'étudiant compose dans une salle différente de celle de ses camarades ;
- Temps majoré (ou délai supplémentaire pour rendre un travail) ;
- Pause avec temps compensatoire (sortie pour marche, aller au toilette, soins, etc.) ;
- Etalement des examens : session d'examen sur plusieurs jours ou semaines ;
- Placement spécifique dans la salle d'examen ;
- Utilisation d'autres matériels (protection auditive, ordinateur, calculatrice, etc.) ;
- Examen à distance ;
- Autres.

Autre_aide : Recense les autres types d'aides mises en place par l'établissement au cours de l'année.

Type_etab : Permet de catégoriser les différents ensembles d'établissements en 5 catégories :

- Les autres établissements (écoles normales supérieures, institut d'études politiques, etc.)
- Les établissements d'enseignement supérieur privé d'intérêt général
- Les lycées
- Les universités
- Les écoles publiques d'ingénieurs extérieures aux universités sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche

Secteur : Spécifie si l'établissement relève du secteur public ou privé.

Lib_acad : Libellé de l'académie de rattachement de l'établissement d'inscription de l'étudiant en situation de handicap. Administrativement, Saint-Barthélemy et Saint-Martin sont rattachés à l'académie de la Guadeloupe alors que Saint-Pierre-et-Miquelon est rattaché à l'académie de Normandie.

Lib_reg_acad : Libellé de la région académique de rattachement de l'établissement d'inscription de l'étudiant en situation de handicap.

L'université des Antilles est schématiquement composée de deux campus universitaires : un en Guadeloupe et un en Martinique. Administrativement, l'université des Antilles est située en Guadeloupe. Sur un autre plan administratif, les deux îles relèvent de régions académiques distinctes. Les informations de l'enquête proviennent de l'Université des Antilles, sans détails sur ses composantes. Il n'est pas possible de préciser avec exactitude de quelle région académique relève les étudiants en situation de handicap.

Les informations en provenance des collectivités d'outre-mer qui ne sont pas rattachées à une académie ou une région académique sont agrégées sous la catégorie de "Collectivités d'outre-mer".